

## REGLEMENT DU JEU

# « CŒUR GUSTATIF ET SOLIDAIRE AU VERGER »

Du 19 au 29 octobre 2023

### ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOLS ET FRUITS, ayant son siège social 144 Avenue Edouard Vaillant – 56700 Hennebont (T [02 97 87 80 21](tel:0297878021), [contact@sols-et-fruits.fr](mailto:contact@sols-et-fruits.fr)) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 791 353 857 00018 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »)

organise du 19 au 29 octobre 2023 un jeu avec obligation d'achat intitulé « CŒUR GUSTATIF ET SOLIDAIRE® AU VERGER » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu. Le participant doit se rendre exclusivement au sein du magasin Leclerc situé à Saint-Eulalie sur la période indiquée du 19 au 29 octobre 2023. **1 gagnant pour le magasin de Saint Eulalie sur ce jeu.**

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique.

**La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent acheter une barquette GUSTATIF ET SOLIDAIRE r . Pour acheter une barquette GUSTATIF ET SOLIDAIRE ®. Le participant doit se rendre exclusivement au sein du magasin Leclerc situé à Saint-Eulalie sur la période indiquée du 19 au 29 octobre 2023.

Dans une barquette choisie au hasard, un ticket d'or gagnant est collé derrière l'étiquette de la barquette. Il est visible à travers le plastique situé au-dessus de la barquette lors de son ouverture pour consommation. Le ticket d'or gagnant valide la victoire du participant accompagné du ticket de caisse obligatoire.

### ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

1 Sols et fruits – Gustatif et solidaire – Règlement jeu octobre 2023.

Ce concours comporte un unique gagnant : celui qui obtient le ticket d'or gagnant.

La dotations est la suivante :

- Une expérience complète d'une valeur de 200€ : visite de la ferme avec la personne de son choix d'un producteurs GUSTATIF ET SOLIDAIRE, une expérience unique en production, plantation d'un arbre fruitier au nom du gagnant sur l'exploitation concernée, une expérience culinaire pour le gagnant et la personne de son choix, un panier de fruits et légumes de saison d'une valeur de 60€.

## **ARTICLE 5 – RECLAMATIONS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot, celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le participant peut se présenter jusqu'au 29 octobre inclus. À compter de cette date, à partir du 30 octobre 2023, toute présentation d'un potentiel gagnant sera exclue en raison de la clôture du concours.

**Toute falsification du ticket d'or, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.**

## **ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION**

Une fois le ticket d'or trouvé dans sa barquette achetée, le gagnant appellera **le chef de rayon Fruits et légumes du Leclerc de Saint-Eulalie, Alain Vinuesa afin de connaître les modalités des gains. Le numéro pour le joindre est le suivant : 05 56 77 35 35, et il est affiché en magasin.** Le participant a aussi la possibilité de se présenter à l'accueil du magasin.

**La victoire ne sera que validée par la présence physique du ticket d'or gagnant ainsi que du ticket de caisse.**

Le gagnant peut se présenter jusqu'au 29 octobre inclus. Il pourra choisir une personne de son choix pour l'accompagner à la ferme.

L'ensemble de l'expérience pourra se réaliser jusqu'au 30 novembre inclus, sous réserve des conditions climatiques. Si les conditions climatiques ne sont pas favorables, la société organisatrice se réserve le droit de reporter l'expérience remportée à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

#### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour valider le Jeu, le gagnant devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant afin de valider sa victoire (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email...) Le traitement de ces données est nécessaire à la détermination du gagnant et à l'attribution des dotations.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Sols & Fruits  
144 Avenue Edouard Vaillant  
56 700 Hennebont  
Email : [contact@sols-et-fruits.fr](mailto:contact@sols-et-fruits.fr)

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 28 novembre en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin participant, à la caisse ainsi que sur le site internet <https://gustatifetsolidaire.fr> .

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Sols & Fruits  
144 Avenue Edouard Vaillant  
56 700 Hennebont  
[contact@sols-et-fruits.fr](mailto:contact@sols-et-fruits.fr)

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 28 novembre.